



ARRETE N° C2026_118

Portant réglementation du stationnement chemin de Malescot

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à la création de branchement en eau potable et d'assainissement aux numéros 3-5 du chemin de Malescot.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit chemin de Malescot, aux abords du chantier, à partir du 21 septembre 2026 et ce, pour une durée maximum de 15 jours.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société BTF pour le compte de VEOLIA.

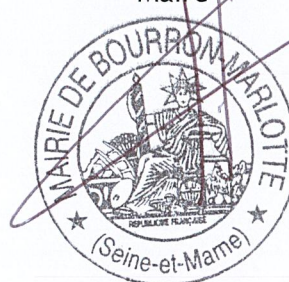
Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 14/09/2026

Vitor VALENTE

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.